



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 6 février 2014

Conseillers communautaires en exercice : 139

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 1.2.4, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 4.1, 4.2, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 6.1, 7.1, 7.2, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 2.6, 2.7, 2.8, 2.9, 2.10, 10.1, 10.2

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 20h35.

Etaient présents : Amagney : M. Thomas JAVAUX Audeux : Mme Françoise GALLIOU Auxon-Dessous : M. Jacques CANAL, M. Jean-Pierre BASSELIN Auxon-Dessus : M. Serge RUTKOWSKI, Mme Geneviève VERRON Avanne-Aveney : M. Laurent DELMOTTE, M. Jean-Pierre TAILLARD Besançon : M. Patrick BONTEMPS (à partir du 1.1.1), Mme Marie-Odile CRABBÉ-DIAWARA, M. Benoît CYPRIANI, M. Yves-Michel DAHOUI, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT (à partir du 1.1.1), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, Mme Catherine GELIN, M. Didier GENDRAUD, Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT (jusqu'au 1.1.2), M. Jean-Marie GIRERD, M. Philippe GONON (jusqu'au 1.1.1), M. Jean-Pierre GOVIGNAUX, M. Nicolas GUILLEMET, Mme Valérie HINCELIN (jusqu'au 1.1.6), Mme Solange JOLY, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT (à partir du 1.1.1), Mme Annie MENETRIER, Mme Carine MICHEL, M. Frank MONNEUR (à partir du 1.1.1), Mme Nohzat MOUNTASSIR, Mme Jacqueline PANIER, Mme Danièle POISSENOT, Mme Françoise PRESSE, M. Jean ROSSELOT (à partir du 1.1.1), M. Jean-Claude ROY, Mme Joëlle SCHIRRER, Mme Marie-Noëlle SCHOELLER, Mme Catherine THIEBAUT, Mme Corinne TISSIER (à partir du 1.1.1), Mme Sylvie WANLIN, Mme Nicole WEINMAN Boussières : M. Roland DEMESMAY Brailans : M. Alain BLESSEMILLE Busy : M. Philippe SIMONIN Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT (à partir du 1.1.1), M. Raymond REYLE (à partir du 1.1.1) Champagny : M. Claude VOIDEY Champvans-les-Moulins : M. Jean-Marie ROTH Chaucenne : M. Bernard VOUGNON Chaudfontaine : M. Jacky LOUISSON Chemaudin : M. Bruno COSTANTINI Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON (représentée par Mme Annie POIGNAND Dannemarie-sur-Crête : M. Jean-Claude FORESTIER, M. Gérard GALLIOT (à partir du 1.1.1) Deluz : Mme Sylvaine BARASSI (à partir du 1.1.1) Ecole-Valentin : M. André BAVEREL, M. Yves GUYEN (à partir du 1.1.1) Fontain : M. Jean-Paul DILLSCHNEIDER Franois : Mme Françoise GILLET (jusqu'au 1.2.4), M. Claude PREIONI (jusqu'au 1.2.4) Gennes : Mme Maryse MILLET Grandfontaine : M. François LOPEZ (à partir du 1.1.1) La Chevillotte : M. Jean PIQUARD La Vèze : M. Jacques CURTY Mamirolle : M. Daniel HUOT (à partir du 1.1.5), M. Robert POURCELOT Marchaux : M. Bernard BECOULET, Mme Brigitte VIONNET Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT, M. Denis JOLY Montfaucon : M. Michel CARTERON, M. Pierre CONTOZ (représenté par M. Hervé TOURNOUX) Montferrand-le-Château : M. Marcel COTTINY, Mme Séverine MONLLOR Morre : M. Jean-Michel CAYUELA (à partir du 1.1.1), M. Gérard VALLET (à partir du 3.3) Nancray : M. Jean-Pierre MARTIN, M. Daniel ROLET Noironte : M. Bernard MADOUX Novillars : M. Bernard BOURDAIS Osselle : M. Jacques MENIGOZ Pelousey : Mme Catherine BARTHELET, Mme Marie-Christine THEVENOT Pirey : M. Jacques COINTET (représenté par M. Thierry RUFFIN), M. Robert STEPOURJINE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Pugey : Mme Marie-Noëlle LATHUILLIERE (représentée par M. Jean-François HUMBERT à partir du 1.1.1) Rancenay : M. Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : M. Stéphane COURBET Routelle : M. Claude SIMONIN Saône : Mme Maryse BILLOT, M. Alain VIENNET Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU, M. Christian BOILLEY Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thise : M. Bernard MOYSE, M. Jean TARBOURIECH (à partir du 1.1.1) Vaire-le-Petit : Mme Michèle DE WILDE Vaux-les-Prés : M. Bernard GAVIGNET Vorges-les-Pins : M. Patrick VERDIER

Etaient absents : Arguel : M. André AVIS Besançon : Mme Hayatte AKODAD, M. Frédéric ALLEMANN, M. Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE, M. Nicolas BODIN, M. Pascal BONNET, M. Jean-Jacques DEMONET, Mme Françoise FELLMANN, M. Abdel GHEZALI, M. Jean-François GIRARD, M. Lazhar HAKKAR, Mme Martine JEANNIN, Mme Sylvie JEANNIN, M. Jacques MARIOT, M. Michel OMOURI, Mme Elisabeth PEQUIGNOT, Mme Béatrice RONZI, Mme Monique ROPERS, Mme Zahira YASSIR-COUVAL Beure : M. Philippe CHANEY, M. Auguste KOELLER Boussières : M. Bertrand ASTRIC Chalèze : M. Christophe CURTY Champoux : M. Thierry CHATOT Chemaudin : M. Gilbert GAVIGNET Châtillon-le-Duc : M. Philippe GUILLAUME Grandfontaine : M. Laurent SANSEIGNE Larnod : Mme Gisèle ARDIET Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Novillars : M. Philippe BELUCHE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Michel FAIVRE Roche-lez-Beaupré : M. Jean-Pierre ISSARTEL Thoraise : M. Jean-Michel MAY Torpes : M. Dominique GRUBER Vaire-Arcier : M. Patrick RACINE

Secrétaire de séance : M. Marcel FELT

Procurations de vote :

Mandants : P. BONNET, J.J. DEMONET, F. FELLMANN, F. GERDIL-DJAOUAT (à partir du 1.1.3), A. GHEZALI, P. GONON (à partir du 1.1.2), V. HINCELIN (à partir du 1.2.1), B. RONZI (à partir du 1.1.1), Z. YASSIR-COUVAL, B. ASTRIC, P. GUILLAUME, D. HUOT (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 1.1.4), G. VALLET (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 3.2), P. BELUCHE, J.M. FAIVRE.

Mandataires : J.M. GIRERD, J.C. ROY, J. PANIER, J.S. LEUBA (à partir du 1.1.3), M.N. SCHOELLER, O. FAIVRE PETITJEAN (à partir du 1.1.2), C. DEVESA (à partir du 1.2.1), M. LOYAT (à partir du 1.1.1), N. GUILLEMET, R. DEMESMAY, A. POIGNAND, F. LOPEZ (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 1.1.4), J.M. CAYUELA (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 3.2), B. BOURDAIS, J.M. BOUSSET.

Délibération n°2014/002397

Rapport n°7.1 - SAIEMB Logement - Cession d'une action de la Ville de Besançon à la CAGB

SAIEMB Logement - Cession d'une action de la Ville de Besançon à la CAGB

Rapporteur : Robert STEPOURJINE, Vice-Président

Commission : Habitat, Politique de la Ville

Inscription budgétaire	
BP 2014 et PPIF 2014-2018 « Subventions diverses et acquisitions d'actions »	Montant de l'opération : 6,50 €
Sous réserve du vote du BP 2014 et du PPIF 2014-2018	

Résumé :

La SAIEMB Logement est une société d'économie mixte qui réalise et gère des opérations patrimoniales dans le secteur du logement, essentiellement sur la commune de Besançon. Elle opère notamment en tant que bailleur social. Afin d'élargir ses perspectives d'activité et pour permettre à la CAGB d'étendre sa stratégie d'ensemble dans le cadre de sa compétence « Habitat », il est proposé que la Ville de Besançon cède une action au Grand Besançon.

La CAGB devient ainsi actionnaire et peut entrer au Conseil d'Administration de la SAIEMB L.

I. Contexte

La SAIEMB Logement est une société d'économie mixte (SEM) dédiée à l'activité logement, issue de la scission le 24 novembre 2006 de l'ex-SAIEMB. Elle a été constituée avec les principaux actionnaires suivants : la Caisse des Dépôts et Consignations (44,84 % du capital), la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Bourgogne Franche-Comté (3,79 % du capital) et la Ville de Besançon (majoritaire avec 51,36 % du capital), les autres actionnaires détenant chacun une action. Le montant du capital social s'élève à 2 570 919 €.

L'activité de la SAIEMB L est définie par l'objet social de ses statuts, dont les principaux éléments sont :

- la construction ou l'acquisition sur tous terrains d'immeubles collectifs et individuels à usage principal d'habitation, et notamment ceux n'excédant pas les normes des habitations à loyer modéré,
- la location ou la vente de ces immeubles,
- la gestion, l'entretien et la mise en valeur par tous moyens des immeubles construits ou acquis.

La société exerce les activités ci-dessus tant pour son propre compte que pour autrui, en particulier dans le cadre de conventions passées avec des collectivités territoriales.

Le parc locatif de la SAIEMB L est constitué de :

- 2 294 logements, dont 1 707 logements familiaux, 156 logements foyers pour personnes handicapées et 431 logements étudiants (essentiellement sur Témis Bouloie),
- 826 garages et emplacements de parking,
- 27 commerces de pieds d'immeubles.

II. L'entrée du Grand Besançon au capital de la SAIEMB L

Dans le cadre des réflexions menées en 2013, il a été identifié l'absence de lien stratégique et juridique entre la SAIEMB L et la CAGB. Or, le Grand Besançon est un acteur majeur dans le domaine de l'habitat, qui relève de ses compétences obligatoires.

A ce titre, le Grand Besançon est délégataire des aides à la pierre depuis 2006 et assure, par le biais d'une convention avec l'Etat, la gestion, l'attribution et le versement des aides à la construction, l'acquisition, la réhabilitation et la démolition des logements locatifs sociaux et des logements-foyers.

En complément et dans le cadre de son Programme local de l'habitat (PLH), renouvelé pour la période 2013 à 2019, lors du Conseil communautaire du 26 septembre 2013, le Grand Besançon apporte son soutien financier aux opérations de construction, d'acquisition, de réhabilitation et de démolition des logements locatifs sociaux et des logements-foyers sur ses fonds propres.

De manière plus générale, le PLH du Grand Besançon, document de programmation qui a pour objectif de répondre aux besoins des habitants en termes de logements et d'hébergements, en assurant une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre entre les communes de l'agglomération, impose des objectifs de production de logements locatifs sociaux par année de programmation.

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence, le Grand Besançon a donc besoin d'être au plus près de la politique globale menée par les organismes intervenant sur son territoire et d'avoir une connaissance fine de leurs programmations. A l'inverse, il est nécessaire que les bailleurs soient associés aux orientations politiques du Grand Besançon.

C'est pourquoi il est apparu stratégique pour le Grand Besançon d'entrer au capital et au Conseil d'Administration de la SAIEMB L.

L'article 12 (et suivants) et l'article 15 (et suivants) des statuts de la SAIEMB L prévoient que :

- la cession des actions appartenant aux collectivités locales doit être autorisée par délibération de la collectivité concernée,
- sont libres et ne sont soumises à aucune restriction les cessions d'actions consenties entre actionnaires,
- toute collectivité publique actionnaire a droit à un représentant au Conseil d'Administration.

Il résulte des éléments présentés ci-dessus qu'il y a un intérêt stratégique pour le Grand Besançon d'entrer au capital et au conseil d'administration de la SAIEMB L, dont la situation financière est saine, et que ceci est possible par la cession d'une seule action de la Ville de Besançon à la CAGB ; la Ville de Besançon gardant ainsi sa position majoritaire.

Le capital social ayant été constitué en 2006 lors de la scission sur la base d'une valeur nominale des actions de 6,50 € par action, la Ville de Besançon propose d'attribuer ce prix de cession à l'action cédée.

Le Conseil d'administration de la SAIEMB L a été informé lors de sa séance du 12 décembre 2013 et a donné son accord de principe sur l'entrée de la CAGB en qualité de nouvel actionnaire. Ce conseil d'administration a également pris acte de la réunion en une seule main des parts détenues par la Caisse des Dépôts et des consignations (CDC) et sa filiale ICADE 3G, laquelle détenait une seule action.

A la suite de ces opérations, le capital social* et les administrateurs seront ainsi répartis :

Actionnaires	Nb d'actions	Part dans le capital	Nombre de représentants au conseil d'administration
Ville de Besançon	203 158	51,36 %	5
CDC (+ ex-Icade)	177 364	44,84 %	1
Caisse d'Epargne	15 000	3,79 %	1
CAGB	1	-	1
Pers. physiques	3	-	2
Total	395 526	100 %	10

* Pour un capital social qui demeure inchangé avec un montant total de 2 570 919 €, et une valeur nominale unitaire des actions de 6,50 €.

Le représentant de la CAGB au Conseil d'Administration de la SAIEMB L sera désigné après l'installation du nouveau Conseil de Communauté.

Mmes MENETRIER et POISSENOT et MM. FOUSSERET et LOYAT ne prennent pas part au vote.

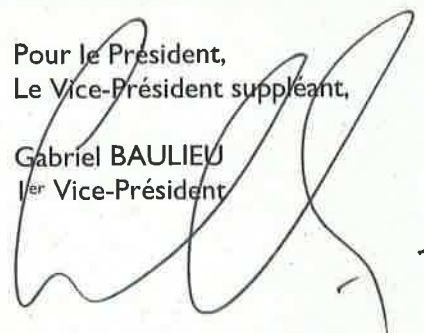
A l'unanimité, le Conseil de Communauté, sous réserve du vote du BP 2014 et du PPIF 2014-2018 :

- se prononce favorablement sur l'acquisition par la CAGB d'une action du capital de la SAIEMB Logement au prix de 6,50 € cédée par la Ville de Besançon,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les actes afférant à cette acquisition.

Pour extrait conforme,

Pour le Président,
Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 107

Contre : 0

Abstention : 0

Préfecture de la Région Franche-Comté
Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité DRCT
Reçu le 18 FEV. 2014